

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**, de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 octobre 2018 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski.

**18-257 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

Avis de motion est donné par Dorys Taylor que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le règlement 6-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* », avec dispense de lecture.

COPIE CONFORME



Dir. gén. et sec-trés.

(S) Francis St-Pierre  
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**, de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 octobre 2018 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski.

**18-258 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement 6-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

COPIE CONFORME



\_\_\_\_\_  
Dir. gén. et sec-trés.

(S) Francis St-Pierre  
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement 6-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

---

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

---

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récé.

#### ARTICLE 2 DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

L'article 3.1 du règlement 6-08 est modifié. La modification consiste à remplacer l'article par le texte suivant :

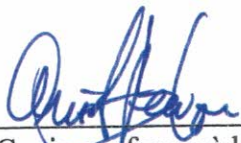
Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la MRC lorsque le montant ne dépasse pas les maximum suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
  - Dans tout champ de compétence 10 000 \$
- Adjoint à la direction général et secrétaire-trésorier adjoint
  - Dans tout champ de compétence 2 500 \$
- Directrice des finances
  - Dans tout champ de compétence 5 000 \$
- Directeur du service régional de sécurité incendie
  - Limité au champ de compétence de son service 10 000 \$
- Directeur du service de l'aménagement
  - Limité au champ de compétence de son service 2 500 \$
- Directeur adjoint du service régional de sécurité incendie
  - Limité au champ de compétence de son service 2 500 \$

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.
- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ou par le comité administratif. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre

Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 10 octobre 2018
Dépôt du projet de règlement :	le 10 octobre 2018
Adoption du règlement:	
Entrée en vigueur:	